



CE QU'ON NE VOUS DIT PAS EN MATIÈRE DE ...

QUELS OUTILS POUR UNE ÉVENTUELLE RÉMUNÉ- RATION AU MÉRITE ?

Le 31 mai 2024, l'association des Directeurs des Ressources Humaines (DRH) des grandes collectivités territoriales a organisé une journée d'étude sur la rémunération au mérite. Cette journée avait pour but de rassembler les DRH et les Directeurs Généraux des Services (DGS) pour discuter et partager leurs expériences et réflexions sur la rémunération au mérite. Les discussions de cette journée



devaient contribuer à la réforme de la fonction publique.

La rémunération au mérite a été présentée comme

un outil potentiel pour récompenser les agents qui continuent d'assurer leurs missions malgré un fort absentéisme dans leur service.

Cependant, la mise en œuvre de la rémunération au mérite présente plusieurs défis. L'un d'eux est la **difficulté de définir des critères justes pour distinguer les agents méritants**. Un autre défi est la tension entre les attentes individuelles des agents pour une rémunération plus individualisée et les objectifs collectifs des services publics.

Les managers ont été identifiés comme des acteurs clés dans la mise en œuvre de la rémunération au mérite. Cependant, leur implication soulève plusieurs obstacles. Par exemple, tous les managers ne sont pas nécessairement compétents pour mettre en œuvre la rémunération au mérite. De plus, certains managers pourraient favoriser certains agents au détriment d'autres.

La question des critères de reconnaissance a également été soulevée. Faut-il récompenser ou compenser ? Comment valoriser divers types d'engagement et de compétences dans une grande variété de métiers ? Ces questions restent ouvertes.

Enfin, la question des ressources disponibles pour la rémunération a été reconnue comme un défi majeur. Le contexte de déficit important et la crainte que les attentes des agents en matière de hausse de rémunération ne soient pas satisfaites ont été soulignés.

Le **SNT** est mobilisé sur cette question. Localement, nous devons être force de proposition car la rémunération au mérite dans les grandes collectivités territoriales est un sujet complexe qui nécessite une réflexion approfondie et une mise en œuvre prudente.

Suite à la dissolution de l'Assemblée nationale et aux élections à venir, nous ne sommes pas en mesure de certifier que les travaux sur la rémunération au mérite seront maintenus !

FOIRE AUX QUESTIONS SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Près d'un an après la conclusion de l'accord sur la PSC dans le secteur territorial, une FAQ commune est signée par tous les représentants des employeurs territoriaux et les syndicats. Cette FAQ vise à éclairer tous les acteurs sur les termes de l'accord du 11 juillet 2023. Cela démontre que la mise en œuvre de cet accord n'est pas encore fluide et continue de susciter de nombreuses questions chez les employeurs et les agents.

Malgré le retard dans la transposition législative et réglementaire de l'accord, qui a déçu les espoirs d'une mise en œuvre rapide, les employeurs et les représentants du personnel préviennent dans le préambule de la FAQ qu'il incombe désormais à chacun, localement, de s'approprier ces avancées par le dialogue social, que la loi consacrera de toute façon.

Les parties prenantes ont également tenu à souligner que les échéances de transposition et de mise en œuvre de cet accord, quelles qu'elles soient, n'affectent en rien les échéances fixées par l'ordonnance du 17 février 2021 concernant l'obligation pour les employeurs de participer à la protection sociale

Couverture des risques de la vie :
Responsables, employeurs territoriaux
et syndicats **s'engagent !**

ACCORD COLLECTIF NATIONAL DU 11 JUILLET 2023

Foire aux questions
Mise à jour au 4 juin 2024

complémentaire des agents, à savoir le 1er janvier 2025 pour la prévoyance et le 1er janvier 2026 pour la santé.

La FAQ, rappelle les "concepts clés" en matière de santé et de prévoyance ainsi que le cadre actuel. Elle précise également ce que signifient les contrats collectifs à adhésion obligatoire et l'intérêt qu'ils présentent pour les agents. Deux sections sont consacrées à la négociation locale et au "processus de passation des contrats collectifs".

Vous pouvez vous désabonner de cette lettre d'info en cliquant : [ICI](#)